

Yverdon-les-Bains, le 27 mars 2026

Envoyé à :



**LE CONSEIL FÉDÉRAL – Palais Fédéral – 3003 Berne**

**COMMISSIONS FÉDÉRALES DE JUSTICE – Palais Fédéral – 3003 Berne**

**Avec charge de transmettre aux Cantons**

**LE TRIBUNAL FÉDÉRAL – 1014 Lausanne**

**LE TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL – Cour des plaintes, Viale Stefano Franscini 7, 6500 Bellinzona**

**LE MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION – Guisanplatz 1, 3003 Berne**

## **Objet : Mise en demeure – Transparence des biographies des magistrats – Suspension de toutes les procédures – Anticipation avant décisions à venir**

Madame, Monsieur,  
Mesdames, Messieurs les membres des autorités destinataires,

**Nous intervenons avant que vous ne rendiez vos décisions.**

Nous savons que, dans les jours qui viennent, le Tribunal Pénal Fédéral pourrait se prononcer sur nos recours, en particulier sur celui du 14 mars 2026 et la plainte pénale contre le Procureur fédéral en Chef du MPC, M. Matthias PORTMANN <https://swisscorruption.info/plainte-royalties> (plainte et recours du 14.03.2026).

Nous savons que d'autres instances fédérales sont saisies de procédures dans lesquelles notre droit à un tribunal impartial est en jeu. Nous savons que ces décisions, si elles interviennent, seront rendues par des magistrats dont nous ne connaissons pas le parcours et dont nous ignorons les liens éventuels avec les réseaux que nous dénonçons.

**C'est précisément pour cette raison que nous intervenons aujourd'hui.**

Nous joignons à la présente une **mise en demeure solennelle**, dont le contenu nous dispense de longs développements ici. Nous nous permettons cependant d'en souligner les points essentiels, à la lumière des informations qui nous sont parvenues.

### **I. Le cas PORTMANN : un avertissement sans appel**

Dans le cadre de nos procédures, nous avons dû vérifier le parcours du Procureur fédéral en chef, Matthias PORTMANN. Les informations publiques étaient contradictoires. Un profil LinkedIn indiquait une fonction de responsable compliance chez RAIFFEISEN. D'autres sources le présentaient comme procureur depuis huit ans. Nous avons dû enquêter par nous-mêmes.

Une source proche de l'intéressé, que nous appellerons, si vous le voulez bien, notre « Gorge profonde », nous a confirmé ce que nos vérifications ultérieures ont établi : **le Matthias PORTMANN du MPC n'est pas celui qui a occupé les fonctions de compliance chez RAIFFEISEN.** Il y a donc eu confusion dans les deux procédures citées plus haut.

Cette confusion, dans laquelle les institutions laissent volontairement les justiciables, est inadmissible. Mais elle nous a cependant permis de formuler une exigence qui dépasse notre cas personnel :

**Nul ne peut être jugé par un magistrat dont il ne connaît pas le parcours professionnel complet et les probables ou possibles conflits d'intérêts . Il en est de même avec les avocats de la défense !**

## II. Des procédures qui ne peuvent être jugées dans l'opacité

Nous avons été, par le passé, condamnés dans des procédures où nous n'avons jamais été entendus, où nos témoins n'ont pas été cités, où nous n'avons pu débattre du fond. Ces condamnations, rendues par des magistrats dont nous ignorions tout, ont été confirmées par des instances dont nous ne connaissons pas les liens.

Si de nouvelles décisions devaient intervenir aujourd'hui, alors que la présente mise en demeure est déjà dans vos mains, elles le seraient en pleine connaissance de cause de l'exigence de transparence que nous formulons

**De telles décisions, rendues dans ces conditions, ne seraient pas des jugements. Elles seraient des actes de complicité.**

## III. Le temps des choix

Vous avez désormais connaissance de notre exigence : que les biographies complètes de tous les magistrats soient publiées, que toutes les procédures soient suspendues jusqu'à cette publication.

Vous avez désormais connaissance de nos réserves civiles : personnelles, individuelles, patrimoniales, à l'encontre de quiconque ferait obstacle à la manifestation de la vérité.

Vous avez désormais connaissance de ce que nous savons : que les réseaux que nous dénonçons s'étendent de Genève à Berne et jusqu'à St-Gall, de la BNS au WEF, de la FINMA à l'AVS confiée à State Street proche du Gouvernement incontrôlable des USA. Vous ne pourrez plus dire que vous ignoriez.

Si, dans les jours qui viennent, le Tribunal pénal fédéral classe nos recours sans examiner le fond, si aucune mesure de suspension n'est ordonnée et que les Cantons continuent à commettre des crimes à notre encontre, si aucune biographie n'est publiée, alors vous porterez la responsabilité de ces décisions... À titre personnel.

## IV. Des décisions rendues dans l'arbitraire et la complicité : l'exemple SAUTEREL et COTTIER

Nous avons été, par le passé, condamnés dans des procédures où nous n'avons jamais été entendus, où nos témoins n'ont pas été cités, où nous n'avons pu débattre du fond. Ces condamnations, rendues par des magistrats dont nous ignorions tout, ont été confirmées par des instances dont nous ne connaissons pas les liens.

Mais il ne s'agissait pas seulement d'opacité. Il s'agissait d'une **volonté délibérée de nous nuire**, comme en témoignent deux exemples parmi tant d'autres, documentés dans tous les dossiers BernLeaks sur notre site [swisscorruption.info](https://swisscorruption.info) : À titre d'exemples :

### 1. Le Président Bertrand SAUTEREL et le Procureur général Anton COTTIER : des magistrats qui couvrent et sont complices des escroqueries

Lors du procès d'Appel au Peuple (2006) après des années d'instruction à charge menées par les Procureurs Françoise DESSAUX et Yves NICOLET (aujourd'hui Procureur fédéral), le Président WINZAP et le Procureur MERMOUD, ont refusé de prendre en compte les preuves qui établissaient pourtant des **faux dans les titres** et des **escroqueries** dans les dossiers jugés, entre-autre et plus particulièrement les dossiers SAVIOZ et BURDET dans lesquels plusieurs millions étaient en jeu <https://swisscorruption.info/burdet> / <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>. L'Avocat Michel TINGUELY avait dirigé les juges d'instructions à la baguette... Il avait mis Birgit SAVIOZ sous tutelle pour la vente de son patrimoine et imité la signature du Président de Tribunal pour concrétiser la vente, etc.

Tous les membres des complots sur Vaud et Fribourg ont fait comme si les dossiers de preuves n'existaient pas.

Dans le procès des royalties sur plainte du Notaire MOTTU contre Marc-Etienne Burdet (2008), les mêmes conclusions infondées ont été reprises cette fois-ci par le Président Bertrand SAUTEREL et le Procureur général Éric COTTIER, selon lesquelles « **La Fausseté des accusations qu'il a formulées (BURDET) par la suite ressortait de manière éclatante du dossier en question. C'est donc volontairement, sciemment, qu'il a proféré celles-ci.** SAUTEREL a ensuite ordonné l'arrestation immédiate de BURDET à la lecture du jugement sans que le jugement soit entré en force <https://swisscorruption.info/#cottier>.

Le jugement criminel de SAUTEREL et COTTIER faisait l'impasse sur **la page 11 de leur propre jugement** [https://swisscorruption.info/royalties/2007-07-06\\_extrait\\_jugement.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2007-07-06_extrait_jugement.pdf) qui contenait la preuve du contraire : les déclarations de Me Éric DE LA HAYE ST-HILAIRE, notaire du Gouvernement français, y confirmaient l'existence de flux financiers colossaux, de comptes bancaires en Suisse, et le rôle central du notaire Pierre MOTTU dans l'escroquerie des royalties FERRAYÉ. **Ils ont pourtant choisi de l'ignorer. Ils ont choisi de faire taire la vérité.**

## 2. La trahison programmée de l'avocat Daniel BRODT

Pendant que Marc-Etienne Burdet était incarcéré, son avocat neuchâtelois commis d'office, **Me Daniel BRODT**, est venu lui présenter un recours six jours avant l'échéance du délai. Il lui a montré le document, lui a donné l'assurance qu'il serait envoyé. Puis il l'a laissé dormir dans ses dossiers. Le recours n'a été déposé que 10 jours après que le délai a eu expiré. Et Me BRODT, savait parfaitement ce qu'il faisait, puisque par sa trahison son mandant est resté en prison durant plus de deux ans, sans que lui soit accordé aucun élargissement de régime !

Cette trahison, commise par un homme qui avait prêté serment, a privé Marc-Etienne Burdet de toute voie de recours. **Elle a permis à la condamnation arbitraire de devenir définitive. Elle est la preuve que, dans ce système, même ceux qui sont censés défendre peuvent être les instruments de la répression.**

## 3. La complicité du Procureur général vaudois Éric COTTIER

Éric COTTIER alors Procureur général, n'a jamais enquêté sur les faits. Il était un adepte de « son intime conviction » au service des criminels au pouvoir ! Il a couvert les faux, protégé les siens, et permis que la machination se poursuive. Il a, comme tant d'autres avant lui, choisi le camp du système contre celui de la vérité.

Ces exemples ne sont pas des anomalies. Ils sont le reflet d'un système où les magistrats se protègent mutuellement, où les avocats peuvent trahir sans conséquence, et où les preuves les plus accablantes sont écartées par un simple trait de plume quand la Franc-Maçonnerie est impliquée. Le DRAME de Jakob GUTKNECHT est significatif <https://swisscorruption.info/jakob-gutknecht>.

Si de nouvelles décisions devaient intervenir aujourd'hui, alors que la présente mise en demeure est déjà dans vos mains, elles le seraient en pleine connaissance de cause de l'exigence de transparence que nous formulons.

**De telles décisions, rendues dans ces conditions, ne seraient pas des jugements. Elles seraient des actes de complicité.**

Nous ne vous demandons pas de nous donner raison sur le fond. Nous vous demandons une chose, simple, constitutionnelle, inattaquable :

**Suspendre toute procédure jusqu'à ce que le justiciable puisse savoir  
qui le juge et qui le défend.**

Cette suspension n'est pas une faveur. C'est l'application élémentaire de l'art. 30 Cst. et de l'art. 6 CEDH.

Nous vous invitons à faire ce choix. Nous vous invitons à ne pas ajouter de nouvelles décisions à la liste déjà trop longue des décisions rendues dans l'opacité et l'arbitraire, par des magistrats dont le parcours est un secret, contre des justiciables qui n'ont jamais été entendus.

## **L'histoire retiendra votre choix.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération déterminée.

*Marc-Etienne Burdet*  
Mandataire de Joseph FERRAYÉ

*Daniel Conus*  
Co-Mandataire de Joseph FERRAYÉ